

Vianden, le 12 juillet 2023

## **Appel à candidatures**

### **Commission consultative communale des bâtisses et de l'environnement**

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales, les membres de la Commission des bâtisses et de l'environnement sont nommés par le Conseil Communal sur base d'une liste de candidats établie par le collège des bourgmestre et échevins suite à un appel à candidatures publié dans la commune.

**Pour pouvoir faire partie de la Commission des bâtisses et de l'environnement, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :**

- être âgés de dix-huit ans accomplis le jour de leur candidature
- jouir des droits civils et politiques
- avoir leur résidence sur le territoire de la commune

Les candidatures écrites sont à présenter au secrétariat communal jusqu'au **15 août 2023** au plus tard.

Le Collège Echevinal de Vianden